

Le 3 mars 2022

PROGRAMME D'ÉCOULEMENT DES SURPLUS ET DÉTOURNEMENT DES PORCS
Imputation des dépenses dans le prix de pool

Madame, Monsieur,

En raison de l'ordonnance rendue le 3 février dernier par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, les Éleveurs ont été tenus d'établir la liste des sites de production totalisant un volume annuel de 530 000 porcs de proximité afin de les retirer des assignations d'Olymel. L'identification de ces sites a été réalisée conformément à la Convention de mise en marché des porcs 2019-2022.

À cet égard, toutes les mesures nécessaires ont été prises pour assurer la vente de ces porcs auprès d'autres acheteurs, et faire ainsi en sorte que les éleveurs concernés par le retrait des assignations puissent continuer à livrer leurs porcs.

Également, pour assurer que ces éleveurs reçoivent le même prix hebdomadaire que les autres, les coûts liés à ces détournements de porcs seront pris en compte dans le calcul du prix de pool hebdomadaire. Le montant ainsi prélevé dans le pool sera indiqué à la **ligne « CDS – Détournement » de votre certificat de classement**, et ce, dès aujourd'hui.

À cet effet, il est important de noter que tous les éleveurs, quel que soit leur modèle d'affaires (indépendant ou porcs du propriétaire), leur abattoir d'assignation ou leur Acheteur, participeront, par le biais d'un tel prélevé dans le prix de pool, à cet effort collectif d'écoulement des surplus générés par la diminution de la capacité d'abattage d'Olymel.

Soyez assurés que les Éleveurs prennent toutes les mesures nécessaires afin de traiter équitablement tous les éleveurs, dans le cadre de la réglementation applicable.

N'hésitez pas à communiquer au besoin avec la Mise en marché au numéro sans frais 1 800 363-7672. Notre équipe est là pour vous!

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Claudine Lussier, agr., M.Sc.
Directrice de la Mise en marché